

## F02

# PRAIRIES DE FAUCHE à haut niveau d'engagement biologique

### Habitats concernés

*Marginalement* : Mégaphorbiaies (6430, 6440)

### Espèces concernées

Loutre (1355), **Vison d'Europe\* (1356\*)**, Cuivré des marais (1060)  
Barbastelle (1308) Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304)  
Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles  
échancrées (1322), Minioptère de Schreibers (1310).  
Cordulie à corps fin (1041), Gomphe de Graslin (1046), Agrion de  
Mercure (1044)



### Enjeux :

*Les prairies hébergent une flore extrêmement variée, héritage de plusieurs siècles de gestion pastorale très douce. Elles sont l'élément essentiel d'expansion des crues : le tapis végétal prairial limite l'érosion des sols, freine la vitesse d'écoulement des eaux et en stocke une partie.*

*Ne sont pas visées par cette charte les "prairies temporaires".*

## ENGAGEMENTS :

### Je m'engage à :

1. Maintenir l'utilisation principale de la parcelle par la fauche ; le pâturage du regain est possible (faible chargement).

*Point de contrôle* : contrôle sur place du maintien de l'exploitation par fauche.

2. Retarder **les fauches**(exporter les produits de fauche).

Prairie **amont Javrezac** : **après 15 juin**

Prairie **aval Javrezac** : **après le 25 juillet**

*Point de contrôle* : contrôle sur place de l'absence de fauche avant cette période et de l'absence des produits de fauche sur la parcelle.

3. Ne **pas pratiquer d'apports de fertilisants**, afin de ne pas modifier la composition floristique et faunistique

*Point de contrôle* : absence de traces visuelles d'apports.

4. Ne **pas pratiquer de traitement phytosanitaire**, (sauf avis contraire du comité technique) ni d'apports de fertilisants, afin de ne pas modifier la composition floristique et faunistique.

*Point de contrôle* : absence de traces visuelles de traitements chimiques, évolution de la composition floristique.

5. Maintenir les **mares et points d'eau** existants ; lorsque ceux-ci sont indépendants du réseau hydraulique, ne pas les y connecter afin d'éviter leur colonisation par les espèces aquatiques exotiques

*Point de contrôle* : contrôle sur place du comblement des mares ou des points d'eau.

6. Pratiquer une **fauche par bandes ou centrifuge** permettant à la faune de s'échapper vers la périphérie de la parcelle (cf. schéma joint)

*Point de contrôle* : Pas de fauche se déroulant selon d'autres modalités pratiques observée lors d'un contrôle réalisée en période de fauche.

## RECOMMANDATIONS :

1. Retarder les fauches après le 15 août (Cuivré des marais).
2. Faucher à vitesse réduite (<8 km/h).

**ANNEXE :**

